

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 16 (1945)

Heft: 8

Artikel: Améliorations foncières

Autor: Cerf, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825453>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vent être résolues, comme tout le fait présumer, le problème de la main-d'œuvre agricole ne tardera pas à être favorablement résolu, car la profession agricole à tous ses degrés aura retrouvé le prestige qu'elle mérite et pourra ainsi encore mieux remplir sa mission économique, démographique et nationale qui est de maintenir la force et la santé d'un peuple et d'assurer son indépendance.

H. CHAVANNES, dir., Courtemelon.

Améliorations foncières

On a dit que toute chose, même la pire, a ses bons et ses mauvais côtés. La guerre ne fait pas exception. Nous ne connaissons que trop, hélas ! ses mauvais côtés. En a-t-elle de bons ? Dans bien des domaines, elle a constraint l'homme à sortir de ses habitudes, à abandonner la routine, à chercher du nouveau. Ce fut le cas en particulier pour l'agriculteur suisse, qui, brusquement mis en face du plan Wahlen, a dû réaliser un véritable tour de force pour parvenir au but imposé : doubler la surface des terres cultivées.

Dans les conditions normales, l'application du plan d'extension des cultures eût déjà représenté un très gros effort ; mais en temps de guerre, sa réalisation paraissait impossible. L'agriculteur se heurta, en effet, à des difficultés multiples : service militaire pour lui et ses ouvriers, mobilisation des chevaux, restriction dans l'achat d'engrais chimiques, rationnement de carburant et de ciment, manque de main-d'œuvre qualifiée, etc., etc.

En dépit de ces difficultés croissantes, l'approvisionnement du pays a été assuré pendant cinq ans. Aujourd'hui, tout laisse supposer que le Dr Wahlen et ses troupes ont définitivement gagné la bataille. Cette magnifique victoire, comme tant d'autres, est le résultat de l'application méthodique de nouveaux principes techniques. Contentons-nous d'en énumérer rapidement quelques-uns :

Le développement des prairies artificielles, la pratique des cultures dites « dérobées » et l'ensilage des fourrages, nous ont permis de maintenir le cheptel à un effectif sensiblement égal à celui d'avant-guerre. Or l'extension de culture supplémentaire représente 200,000 ha., soit la surface correspondant à une diminution de 200,000 pièces de gros bétail. L'ensilage à lui seul a contribué au maintien de plus de 100,000 têtes de bétail.

L'introduction de cultures nouvelles a nécessité l'adoption de méthodes modernes de culture. Parallèlement, on a perfectionné les vieux procédés par l'emploi d'instruments aratoires nouveaux. C'est surtout par l'utilisation des machines agricoles et l'augmentation des moyens de traction que l'effort principal s'est manifesté. Le vieux matériel a été réparé et transformé. Très nombreux sont les achats collectifs par des communes ou des sociétés agricoles à l'effet de faciliter le travail des petites exploitations. C'est ainsi qu'on a vu fonctionner dans nos campagnes,

de plus en plus nombreux, les tracteurs, les moissonneuses-lieuses, les faucheuses à moteur, les pompes à grand rendement, les moteurs électriques, les semoirs, et toute une série d'autres petits instruments nouveaux, presque inconnus chez nous avant la guerre.

Ce parc de machines, souvent impressionnant, a provoqué une révolution de la technique du travail. Toutes ces acquisitions se sont faites au prix fort (un tracteur coûte aujourd'hui trois à quatre fois plus qu'en 1958). Le capital machine s'est donc augmenté dans des proportions considérables ; mais ce capital travaille, par conséquent il s'amortit. Il ne saurait être question de revenir à l'économie agraire d'avant guerre. N'oublions pas que l'extension de la culture s'est faite par nécessité. Elle se maintiendra, sauf peut-être dans quelques cas particuliers où les circonstances ont obligé de « forcer » la nature.

La guerre a littéralement fait renaître, en Suisse, la classe agricole. Economiquement, elle n'a jamais été si forte, si confiante et si sûre d'elle-même. Elle connaît l'enthousiasme de la victoire et elle sait qu'elle peut faire mieux encore. Elle a des idées, des projets. Le chemin est tracé, les expériences sont faites. Il n'est heureusement plus question de désertion des campagnes, de crises de surproduction et autres calamités qui ont cassé tant de bras vigoureux !

Cette situation n'a pas un caractère régional. Elle s'étend à l'ensemble du pays. Dans ce domaine, le Jura n'est cependant pas encore à l'avant-garde du progrès. L'extension de la culture des champs a rencontré chez nous plus d'opposition et plus de difficultés qu'on ne suppose. Une des raisons essentielles de cet état de chose est certainement due au morcellement des terres. Ce morcellement est un inconvénient d'importance qui ne date pas d'aujourd'hui. Toutefois, jamais il ne s'est manifesté plus visiblement que durant la période que nous traversons. Sous ce rapport, le Jura est dans une situation particulière et désavantageuse. Qu'on en juge par les quelques chiffres suivants tirés du cadastre de la production agricole :

Communes :	Exploitations agricoles		Surface moyenne des parcelles : ares
	Surface moyenne ha.	Nombre moyen de parcelles :	
Cœuve	5,56	18	50
Beurnevésin	7,81	26	27
Courtemaîche	5,97	22	26
Damphreux	5,40	21	25
Montignez	5,91	25	25
Bassecourt	4,72	11	40
Movelier	5,09	25	22
Belprahon	5,45	18	30
Crémines	5,41	15	34
Vauffelin	8,52	24	32
Liesberg	4,11	15	27
Blauen	5,14	58	13

Remarquons qu'il s'agit de moyennes et non de chiffres extrêmes qui seraient encore beaucoup plus éloquents.

Les inconvénients du morcellement sont connus. On peut les résumer comme suit :

1) perte de temps par suite de la dispersion et de l'éloignement des parcelles ;

2) difficultés dans l'emploi des machines ;

3) l'accès aux parcelles est souvent difficile. Il nécessite un droit de passage sur les champs voisins et multiplie ainsi les servitudes ;

4) les travaux de culture entraînent presque inévitablement un empiétement sur les parcelles adjacantes ;

5) perte de surface résultant des limites de ces parcelles dont certaines ont des dimensions ridicules ; certains champs en Ajoie notamment, de 2 à 3 mètres de largeur, s'étendent sur plus de 300 m. de longueur ! La perte de surface représente, dans ces cas extrêmes, 10 à 15 % de la surface cultivée !

Ces inconvénients ne sont pas sous-estimés par nos agriculteurs. Plus d'un cherche, sa vie durant, à éliminer ces inconvénients en groupant les parcelles. C'est là une opération difficile qui se révèle toujours onéreuse. La répercussion pèse lourdement sur le prix d'acquisition du domaine. Plus tard, au moment de la succession, pour satisfaire aux exigences des héritiers, on partage de nouveau et tout est à recommencer !

Le morcellement provoque artificiellement une surestimation du sol. Ainsi, une parcelle peut être vendue deux ou trois fois plus cher que sa valeur de rendement, par le fait qu'elle se trouve mitoyenne ou voisine d'une ou plusieurs parcelles. Citons un exemple récent qui n'est nullement exceptionnel. Une petite exploitation agricole fut vendue par voie d'enchères publiques. Elle ne trouva pas preneur du bloc à fr. 18,000.— mais la vente des parcelles séparées et du bâtiment produisit fr. 38,000.—. La rentabilité du sol restant la même, dans le premier cas le capital eût été placé à 4 1/2 % ; dans le second cas il ne le fut qu'à 2,15 %. Il est vrai que la perte fut ainsi répartie entre plusieurs acquéreurs, ce qui la rendit supportable ! Ces cas se répètent fréquemment, et nombreuses sont les exploitations agricoles qui ont doublé, voire triplé, la surface de leur terre dans les mêmes conditions ruineuses.

Cette situation n'a certes pas échappé à l'attention des législateurs. Il a fallu l'introduction des pleins pouvoirs, en 1940, pour y mettre un terme. Mais nous bénéficions ! — ou pâtissons ! — actuellement d'un régime provisoire qui disparaîtra peut-être, comme tout régime d'exception.

Ne pourrait-on recourir à d'autres moyens pour remédier aux inconvénients du morcellement ?

Les remaniements parcellaires, largement subventionnés par la Confédération et le canton, constituent, à notre avis, un moyen idéal pour parer à ces inconvénients. Nous savons toute-

fois que ce genre d'améliorations foncières n'est accueilli qu'avec méfiance par beaucoup d'agriculteurs. Jusqu'ici, quatre communes seulement ont tenté l'expérience dans le Jura bernois. Les avantages des remaniements parcellaires ne sauraient être contestés, mais nous sommes persuadés que ces améliorations connaissent trop d'adversaires pour se généraliser dans un proche avenir. Cherchons donc un autre procédé, une sorte de mesure transitoire, moins radicale, où l'agriculteur garde davantage le droit de disposer de ses biens immobiliers.

Cette mesure transitoire nous paraît réalisable par l'échange de parcelles. Il s'agit bien entendu d'un échange étudié et systématique, qui porterait sur plusieurs parcelles. Certes l'échange se pratique depuis longtemps mais à un rythme d'une désespérante lenteur. La tradition veut, en effet, que celui qui propose le transfert paie les frais qui en découlent, et, souvent, indemnise encore l'autre partie. Finalement l'opération n'est avantageuse que pour celui qui n'en a pas pris l'initiative. On comprend dès lors que ces transactions soient peu fréquentes parce que, ainsi envisagées, elles se révèlent souvent plus coûteuses que des acquisitions nouvelles.

En vertu de l'art. 954 du code civil, les échanges, au même titre que les remaniements parcellaires, sont exonérés des émoluments d'inscription au registre foncier pour autant que le transfert tend au regroupement des parcelles d'exploitations agricoles. Toutefois, l'échange nécessite un acte authentique et très souvent encore l'intervention d'un géomètre. Il en résulte des frais qui ne sont plus en rapport avec la valeur du terrain.

Le système d'échange que nous préconisons devrait constituer une opération collective. Les agriculteurs annonceraient bénévolement la ou les parcelles susceptibles d'être échangées. Une commission locale, ou étrangère à la commune, élaborerait un projet d'échange au mieux des intérêts de chacun. Le projet serait discuté, éventuellement remanié par les propriétaires fonciers intéressés et finalement adopté pour l'exécution. Cette dernière serait confiée au géomètre officiel et à un seul officier public. On réduirait ainsi les frais au minimum.

Il n'est pas exclu, d'autre part, que la Confédération et le canton accepte de participer à la couverture des frais. Cette subvention, qui n'aurait pas le caractère d'une aumône, profiterait à l'économie générale. Ce serait aussi un encouragement qui favoriserait la généralisation du système proposé.

L'idée de favoriser ainsi les échanges n'est ni une trouvaille personnelle ni une nouveauté. Elle est la conclusion des nombreux entretiens que nous avons eus à ce sujet avec des agriculteurs ou propriétaires fonciers. Nous estimons qu'elle peut avoir de grands avantages pour notre Jura. C'est pourquoi, nous suggérons à l'A.D.I.J. d'étudier cette question et de prêter, cas échéant, à sa réalisation le concours de son habile diplomatie.

J. CERF, ing. agr.
professeur à l'Ecole d'agriculture du Jura.